



CONSTITUTION

Cette Constitution, créée en novembre 2021, remplace tous les autres documents formulés antérieurement par le conseil d'administration et/ou le directeur de Les Tournesols de Saint-Vital Inc.

L'emploi du masculin est utilisé sans discrimination et dans le simple but d'alléger le texte. À moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes représentant le masculin ou le singulier comprennent également le féminin ou le pluriel, le cas échéant, et vice-versa.

Table des matières

Table des matières	2
ARTICLE 1 : NOM	3
ARTICLE 2 : BUTS	3
ARTICLE 3 : DÉFINITIONS	3
ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL	3
ARTICLE 5 : EXERCISE FINANCIER	3
ARTICLE 6 : MEMBRES	4
ARTICLE 7 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	6
ARTICLE 8 : DISSOLUTION	8
ARTICLE 9 : AMENDMENTS	8

1 ARTICLE: NOM

- 1.1 Le Centre a pour nom Les Tournesols de Saint-Vital Inc. et est désigné ci-après comme «LTSV».
- 1.2 La corporation est un Centre francophone, sans but lucratif, qui offre des services de garde aux enfants et aux familles de la région de Saint-Vital.

2 ARTICLE : BUTS

- 2.1 Permettre aux enfants francophones et aux ayants droit de pratiquer et améliorer leur langue dans un environnement francophone.
- 2.2 Promouvoir l'épanouissement social, intellectuel, physique, affectif et moral de chaque enfant, dans un cadre éducatif à l'extérieur du foyer familial.
- 2.3 Encourager la participation des parents à l'éducation de leurs enfants.
- 2.4 Favoriser l'épanouissement de la langue et la culture française chez les enfants qui y sont inscrits.
- 2.5 Offrir aux parents un centre d'apprentissage de qualité pour leurs enfants.
- 2.6 Fournir un environnement sécuritaire et agréable aux enfants sous notre tutelle.

3 ARTICLE: DÉFINITIONS

- | | | |
|-----|--------------------|--|
| 3.1 | LTSV | Les Tournesols de Saint-Vital Inc. |
| 3.2 | CA | Conseil d'Administration |
| 3.3 | Conseiller | Membre représentant au CA de LTSV voté par les membres et Ayant le droit de vote |
| 3.4 | Conseil Exécutif | Président, vice-président, trésorier et secrétaire du CA de LTSV |
| 3.5 | Autre Représentant | Personnes qui appuient le CA, mais qui ne font pas partie du CA |
| 3.5 | Membre | Une famille ayant des enfants inscrits à LTSV |
| 3.6 | Directeur | Employé qui gère le centre sous la direction du CA |
| 3.7 | La Direction | Le directeur, le gestionnaire et l'adjoint administratif |
| 3.8 | Employé | Personne qui travaille à LTSV à l'embauche du directeur |

4 ARTICLE : SIÈGE SOCIAL

- 4.1 Le siège social de LTSV est situé au 425, chemin John Forsyth, Saint-Vital, Manitoba, R2N 4J3.
- 4.2 Le siège social de LTSV est modifiable si nécessaire, suite à l'approbation du CA.

5 ARTICLE : EXERCICE FINANCIER

- 5.1 L'exercice financier de LTSV commence le 1er avril et termine le 31 mars de chaque année.

- 5.2 Le vérificateur sera désigné par les administrateurs et approuvé par les membres à l'Assemblée générale annuelle.

6 ARTICLE : MEMBRES

- 6.1 Tout parent ou gardien légal d'un enfant inscrit à LTSV, qui signe le contrat, est membre pour l'année dans laquelle l'enfant est inscrit. Ce membre a le droit de vote aux assemblées générales, à condition que les frais de garde soient payés.
- 6.2 Les droits et privilèges des membres sont :
- 6.2.1 les membres ont droit d'être élus au conseil d'administration;
 - 6.2.2 les membres ont droit de vote à l'Assemblée générale annuelle de la corporation
- 6.3 La démission, suspension ou destitution
- 6.3.1 La qualité de membre, ainsi que les droits et privilèges s'y rattachant, se perdent par démission en avisant par écrit le conseil d'administration de sa cessation d'occuper sa fonction. La démission sera effective dès la réception de la lettre.
 - 6.3.2 Le conseil d'administration pourra, par décision majoritaire (50% + un), suspendre pour la période qu'il déterminera où destituer un membre qui enfreint aux règlements de la corporation ou qui néglige de payer ses contributions à échéance.
 - 6.3.3 Le conseil d'administration devra aviser par écrit le membre suspendu ou destitué, dans les trente (30) jours suivants la décision.
 - 6.3.4 Un membre suspendu, destitué ou démissionnaire, perd le droit d'être convoqué aux assemblées, d'y assister et d'y exercer toute fonction.
 - 6.3.5 La perte des droits est effective à la date de la décision du conseil d'administration.
- 6.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 6.4.1 Le rôle du CA est de travailler en collaboration avec le directeur pour établir les objectifs et les politiques du centre, de travailler en équipe avec le directeur pour assurer la bonne gestion et le bon fonctionnement du centre dans un climat harmonieux et d'être responsable, dans l'ensemble, de l'exploitation du centre.
 - 6.4.2 Le CA est composé d'au moins quatre (4) et au maximum dix (10) membres d'expression française, élus à l'Assemblée générale annuelle. Il est recommandé d'avoir un (1) membre représentant chacun des groupes (prématernelle, poupons, préscolaire et scolaire) du centre et un représentant de l'administration de l'école. Un seul membre d'une même famille (époux ou conjoint de fait) peut être élu au CA.
 - 6.4.3 Les postes au CA sont : un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, le président sortant (pour 3 mois) et des conseillers. Le CA reste en poste pendant un an. Tous les membres du CA ont droit de vote à l'exception du président sortant et le directeur de la corporation.
 - 6.4.4 Les employés ainsi que leur famille immédiate ne peuvent pas faire partie du CA.

- 6.4.5 Le terme des positions élus au CA est d'une durée de deux (2) ans. Tous peuvent être réélus pour un maximum de quatre termes consécutifs.
- 6.4.6 Le mandat d'un conseiller se termine si :
- ce dernier démissionne;
 - devient employé de LTSV; ou
 - manque, sans raison valable, trois réunions consécutives du CA;
- 6.4.7 Dans le cas où le président démissionnerait, le vice-président assurerait les fonctions du président jusqu'à la prochaine assemblée générale.
- 6.4.8 Le président sortant n'a pas le droit de vote et son mandat est de 3 mois.
- 6.4.9 Le représentant de l'École Christine-Lespérance (le directeur ou l'adjoint) n'a pas le droit de vote.
- 6.4.10 La direction de LTSV participe au CA mais n'a pas le droit de vote.
- 6.4.11 Un représentant du syndicat des employés peut faire la demande d'assister aux réunions du CA à la discrétion du CA et n'a pas le droit de vote.
- 6.4.12 Le quorum aux réunions du CA est de 50 % + un (1).
- 6.4.13 Les réunions du CA se dérouleront en français.
- 6.4.14 Le CA peut exiger la démission d'un membre du CA qui n'a pas participé aux activités, réunions de comités ou réunions du CA ou à un comportement qui va à l'encontre des politiques des statuts et règlements de la corporation.

6.5 COMITÉ EXÉCUTIF

- 6.5.1 Les officiers de la corporation sont le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire de la corporation. Ils forment ensemble le comité exécutif du CA du Centre. Le directeur, le gestionnaire ou l'adjoint administratif, participe aux réunions comme membre ex-officio.
- 6.5.2 **Le président** : préside chaque réunion du conseil et à toute assemblée générale, appuie les activités des sous-comités (peut voter durant les réunions des sous-comités-votes non-officielles), coordonne l'ensemble des efforts du CA, voit au bon fonctionnement du CA, est le représentant et le porte-parole officiel de LTSV, doit avoir un ou des enfants inscrits à la garderie, vote seulement en cas d'impasse / vote secret durant les réunions du CA / vote officiel) ou délègue cette tâche à sa discrétion; signe conjointement avec le secrétaire, les procès-verbaux des réunions et est un des signataires.
- 6.5.3 **Le vice-président** : assiste le président dans ses fonctions et préside les réunions en l'absence de ce dernier, et est un des signataires.
- 6.5.4 **Le secrétaire** : rédige l'ordre du jour des réunions du CA et des assemblées, signe conjointement avec la présidente, les procès-verbaux des réunions, et assume toute autre responsabilité que le CA lui attribuera.
- 6.5.5 **Le trésorier** : se tient disponible pour aider avec la gestion financière et la perception de tous les fonds requis par LTSV et est un des signataires.

6.6 CONSEILLERS

6.6.1 Les autres administrateurs du CA prennent le rôle de Conseillers; participent à un sous-comité (ou plusieurs au besoin), et assument toute autre fonction que le CA lui attribuera.

6.7 AUTRES REPRÉSENTANTS

6.7.1 Le représentant de l'École Christine-Lespérance tient le CA à jour par rapport aux activités pertinentes de l'école, facilite l'intégration à la maternelle, fournit l'appui nécessaire et assure le lien avec le personnel d'école.

6.7.2 Président sortant- avis et conseil le CA pour une période maximum de 3 mois suivant la terminaison du poste de président.

6.7.3 Autres représentantes ici incluses, n'ayant pas été voté par les membres durant l'assemblée générale, n'aura pas le droit de vote.

6.8 SOUS-COMITÉS

6.8.1 Chaque sous-comité sera géré par un conseiller et sera composé d'au moins deux (2) et au maximum quatre (4) conseillers et de toute autre personne-ressource. Le dossier de chaque comité comprend la mise à jour, le développement (conception et/ou implantation des plans), et l'implication des parents.

6.8.2 Finances : ce comité sera responsable de travailler en collaboration avec le directeur pour surveiller les opérations financières, le budget annuel, et toute autre fonction que le CA lui attribuera.

6.8.3 Ressource humaine : ce comité sera responsable de l'embauche de la directrice. Ce comité effectuera une évaluation annuelle de la directrice basée sur la description de tâches du poste et les objectifs atteints. Ce comité apportera au besoin un support à l'embauche/congédiement et des évaluations du personnel et de toute autre fonction que le CA lui attribuera.

6.8.4 Le CA peut créer des comités ad hoc selon les besoins de LTSV.

6.8.5 Les membres du LTSV peuvent appuyer et aider un sous-comité, mais n'a pas le droit de vote.

7 ARTICLE : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7.1 L'autorité première de la corporation réside dans son Assemblée générale.

7.2 L'Assemblée générale annuelle (Aga) des membres doit avoir lieu dans les quatre-vingts-dix (90) jours suivant la vérification des états financiers de l'année fiscale précédente du centre par la firme comptable retenu par les membres. Les états financiers de l'année fiscale précédente y seront présentés pour approbation.

7.3 L'Assemblée générale annuelle permet d'élire les conseillers du CA pour l'année.

7.4 L'Assemblée générale est composée de toutes les familles membres du centre. Elle est l'autorité suprême. Elle peut révoquer toute décision prise par le CA ou par les différents sous-comités si elle considère cette décision comme étant contraire aux principes qui l'animent, moyennant un vote des deux tiers (2/3) des membres présents. L'ordre du jour

de l'Assemblée générale est établi par le CA et 20% des membres constituent le quorum.

7.5 Convocation

7.5.1 La convocation de toute assemblée générale sera faite par un avis écrit remis aux membres, indiquant la date, l'heure, l'endroit et les buts de l'assemblée.

7.5.2 Le délai de convocation de l'assemblée sera d'au moins vingt-huit (28) jours

7.6 Élection

7.6.1 L'Assemblée générale annuelle élit les personnes aux CA; les postes de la présidence, de la vice-présidence trésorier et du secrétaire ainsi que les autres administrateurs du CA seront déterminés par les membres du CA élus à l'Aga et ceci à la première réunion du nouveau CA. Il importe que des représentants de l'ensemble des programmes soient élus.

7.6.2 Sur recommandation du CA, un président d'élection dirige les élections lors de l'Assemblée générale annuelle. Cette personne assume la présidence de l'Assemblée pour la durée du vote et n'a pas droit de vote elle-même. Elle peut nommer des scrutateurs pour la seconder dans son travail.

7.6.3 Toute personne qui signifie au président d'élection son intention de solliciter un poste et qui remplit les exigences de ce poste peut poser sa candidature.

7.6.4 Tous les candidats sont élus au suffrage universel sauf s'il y a une demande d'un vote au scrutin secret.

7.6.5 Les décisions sont prises à la majorité simple des votes des membres. S'il y a égalité des voix, la présidence d'assemblée a droit à un vote prépondérant.

7.6.6 Après le vote par scrutin secret, s'il y a lieu, la présidence d'élection demande qu'une proposition de détruire les bulletins de vote soit adoptée par l'assemblée.

7.7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

7.7.1 L'Assemblée générale se réunit en session extraordinaire à la demande du CA ou d'au moins dix pourcent (10 %) des membres en règle de la corporation.

7.7.2 L'avis de convocation est fait suite à une demande écrite d'une assemblée extraordinaire signée par les demandeurs et remise à un membre du CA.

7.7.3 Si le CA refuse ou est incapable de convoquer une assemblée générale extraordinaire dans les trente (30) jours suivants, la réception de la demande, les requérants pourront donner l'avis de convocation selon les modalités prescrites.

- 7.7.4 L'avis de convocation d'une assemblée générale extraordinaire doit être publié, au moins vingt-huit (28) jours avant la tenue de ladite assemblée. L'ordre du jour, l'heure et le lieu de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire sont remis à chacun des membres au moins quinze (15) jours avant la date de l'assemblée.
- 7.7.5 Seuls les points spécifiés à l'ordre du jour dans l'avis de convocation pourront être discutés à l'assemblée générale extraordinaire.

7.8 VOTE

- 7.8.1 À toute assemblée générale ou extraordinaire, chaque famille a droit à un seul vote. Les votes par procuration ne sont pas valides. À toute assemblée, les voix se prennent par vote ouvert ou, si tel est le désir d'au moins trois (3) membres, par scrutin secret. Les questions soumises sont décidées à la majorité des voix des membres présents.
- 7.8.2 Les décisions sont prises à la majorité (50%+) simple des votes des membres. S'il y a égalité des voix, la présidence d'assemblée a droit à un vote prépondérant.
- 7.8.3 Après le vote par scrutin secret, s'il y a lieu, la présidence d'élection demande qu'une proposition de détruire les bulletins de vote soit adoptée par l'assemblée
- 7.8.4 Les nominations sont officiellement ouvertes quinze (15) jours avant l'Aga et jusqu'à la tenue des élections.

8 ARTICLE : DISSOLUTION

- 8.1 Il est une disposition unilatérale de ce règlement que les membres de LTSV n'auront aucun intérêt dans la propriété de l'actif de LTSV restant après la satisfaction de ses dettes et de son passif, sera distribué à un organisme ayant les buts semblables.

9 ARTICLE : AMENDEMENTS

- 9.1 La présente constitution de LTSV peut être amendée par les membres, durant l'assemblée générale, à condition que cet amendement apparaisse sur l'avis de convocation.
- 9.2 Lors de l'assemblée, toute rectification aux amendements proposés doit être approuvée par 2/3 des personnes présentes à l'assemblée, et ayant droit de vote.
- 9.3 Tout amendement entrera en vigueur au moment de l'adoption par les membres.